

DECISION
du Président par délégation du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2022-05-84 du 17 mai 2022 de fongibilité des crédits, donnant délégation de pouvoir au Président :
1° Pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7.5% maximum des dépenses réelles de chaque section).

Pour 2022 :

- o Section de fonctionnement : 3 100 000€ (soit 7,2 % des dépenses réelles)
- o Section d'investissement : 1 250 000€ (soit 7.4 % des dépenses réelles)

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Cumul des virements opérés dans le cadre de la fongibilité :

Fonctionnement	37 000,00 €
Investissement	6 400,00 €

ARTICLE 2 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de déplacer des crédits prévus au chapitre 21 vers le chapitre 23.

BUDGET	Section	Sens	Gest	Fonction	Service	Nature	Opération	Montant
05000	INVESTISSEMENT	DEPENSES	TECH	11	GECA	2152	AP64	-5 000,00 €
05000	INVESTISSEMENT	DEPENSES	TECH	11	GECA	2312	AP64	5 000,00 €
<i>Solde de la décision</i>								<i>0,00 €</i>
<i>dont crédits utilisés au titre de la fongibilité L5217-10-6 CGCT</i>								<i>5 000,00 €</i>

ARTICLE 3 : Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

Solde des virements possibles dans le cadre de la fongibilité y compris les dépenses imprévues :

Fonctionnement	3 063 000,00 €
Investissement	1 238 600,00 €

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Guingamp le 09 FEV. 2023

Le Président,

Vincent LE MEAUX

